

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham le mardi 16 septembre 2021 à 18h30. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Philippe Dunn, Réjean Racine et Mireille Guay et sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

La conseillère, Madame Gisèle Thériault, est par vidéoconférence.

La conseillère, Stéphanie Martin-Gauthier est absente.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Demande de subvention programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSA)
3. Ministère des Finances – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 068 000 \$ qui sera réalisé le 28 septembre 2021
4. Ministère des Finances – Résolution – Adjudication – Règlement d'emprunt 2020-07 et 2020-08 (par obligation au montant de 6 068 000 \$)
5. Adoption – Règlement numéro 2021-11 de délégation encadrant les travaux Pavage Village, résolution 2021-141
6. Adoption – Règlement numéro 2021-10 amendant le règlement 2021-06 décrétant un mode de tarification pour l'installation d'entrées de service à l'égout domestique et pluvial sur une partie de l'Avenue des Noyers
7. Adoption – Règlement numéro 2021-09 sur la vitesse permise sur le chemin Choinière
8. Résolution - Démarche Ville nourricière
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

2021-252
ADMINISTRATION
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

2021-253
DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE
À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE
PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSA)

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement:

- QUE la Municipalité de Brigham autorise la présentation du projet d'amélioration des sentiers du Boisé de la rivière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Brigham à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Brigham à obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation du projet principalement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
- QUE la Municipalité autorise le directeur général et la directrice générale adjointe à entreprendre les démarches nécessaires, dans le cadre du dépôt du projet, auprès des différentes instances gouvernementales, notamment auprès de la CPTAQ;
- QUE la Municipalité de Brigham désigne Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et/ou Madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2021-254

**MINISTÈRE DES FINANCES – RÉSOLUTION DE
CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT
À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
6 068 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Brigham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 068 000 \$ qui sera réalisé le 28 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-07	2 315 976 \$
2020-08	3 532 198 \$
2020-08	219 826 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2020-07 et 2020-08, la Municipalité de Brigham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BROME-MISSISQUOI
101, RUE PRINCIPALE
COWANSVILLE, QC J2K 1J3

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Brigham, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-07 et 2020-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2021-255

**MINISTÈRE DES FINANCES – RÉSOLUTION – ADJUDICATION –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-07 ET 2020-08 (PAR OBLIGATION AU
MONTANT DE 6 068 000 \$)**

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	16 septembre 2021	Nombre de soumissions :	4
--------------------	-------------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 septembre 2021
Montant :	6 068 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2020-07 et 2020-08, la Municipalité de Brigham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 septembre 2021, au montant de 6 068 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

546 000 \$	0,65000 %	2022
556 000 \$	0,90000 %	2023
567 000 \$	1,00000 %	2024
577 000 \$	1,10000 %	2025
3 822 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,82900 Coût réel : 1,48668 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

546 000 \$	0,50000 %	2022
556 000 \$	0,65000 %	2023
567 000 \$	0,90000 %	2024
577 000 \$	1,15000 %	2025
3 822 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,79900 Coût réel : 1,51584 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

546 000 \$	0,50000 %	2022
556 000 \$	0,70000 %	2023
567 000 \$	0,90000 %	2024
577 000 \$	1,10000 %	2025
3 822 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,61400 Coût réel : 1,52212 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

546 000 \$	0,50000 %	2022
556 000 \$	0,60000 %	2023
567 000 \$	0,85000 %	2024
577 000 \$	1,15000 %	2025
3 822 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,80901

Coût réel : 1,54616 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 068 000 \$ de la Municipalité de Brigham soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2021-256

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-11 DE DÉLÉGATION ENCADRANT LES TRAVAUX PAVAGE VILLAGE, RÉSOLUTION 2021-141

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 septembre 2021 sous les minutes 2021-235

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance du 7 septembre 2021 sous les minutes 2021-236;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter règlement numéro 2021-11 amendant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle et le règlement numéro 08-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT 2021-11 DE DÉLÉGATION ENCADRANT LES
TRAVAUX PAVAGE VILLAGE, RÉOLUTION 2021-141**

ATTENDU que les travaux adjugés suivant la résolution 2021-141, appel d'offre 2021-12 Pavage Village, seront entrepris en septembre et s'échelonnent jusqu'en octobre;

ATTENDU que le processus électoral municipal prévoit une période où le conseil pourrait ne pas siéger;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Est délégué au directeur général et à la directrice générale adjointe le pouvoir d'autoriser, sur avis des ingénieurs, des modifications, avis de changement, directives de chantier et autres décisions similaires dans le cadre des travaux autorisés suivant la résolution 2021-141, nonobstant les limites de montant des dépenses autorisées par le règlement 08-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, notamment l'article 2.2, et le règlement 2018-02 sur la gestion contractuelle, notamment l'article 9;

Article 3

Le présent règlement a préséance sur tout autre règlement;

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE _____.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-257
**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-10 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2021-06 DÉCRÉTANT UN MODE DE
TARIFICATION POUR L'INSTALLATION D'ENTRÉES DE
SERVICE À L'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL SUR UNE
PARTIE DE L'AVENUE DES NOYERS**

Le conseiller Philippe Dunn déclare son intérêt et se retire, ne participant pas à la délibération ni au vote

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 septembre 2021 sous les minutes 2021-237;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance du 7 septembre 2021 sous les minutes 2021-238;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2021-10 sur la tarification des travaux au village.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT
2021-06 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR
L'INSTALLATION D'ENTRÉES DE SERVICE À L'ÉGOUT
DOMESTIQUE ET PLUVIAL SUR UNE PARTIE DE
L'AVENUE DES NOYERS**

ATTENDU le règlement 2021-06 décrétant un mode de tarification pour l'installation d'entrées de service à l'égout domestique et pluvial sur une partie de l'avenue des Noyers;

ATTENDU que lesdits travaux seront entrepris en octobre;

ATTENDU que les entrées de service sont notamment conditionnelles aux avis techniques des ingénieurs et aux opérations du chantier;

ATTENDU que deux terrains additionnels en façade de l'Avenue des Érables ont exprimé leur intention de bénéficier d'entrées de service;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3 du règlement 2021-06 est remplacé par le suivant :

Article 3

Le tarif s'appliquant aux travaux réalisés est fixé à 7 000 \$ par entrée de service, comprenant une entrée à l'égout domestique et une entrée à l'égout pluvial, pour celles situées sur l'avenue des Noyers (maximum de 4 et conditionnel aux avis techniques) et fixé à 14 000 \$ pour une entrée de service sur l'avenue des Érables. Dans ce dernier cas, les travaux sont assujettis à l'autorité du MTQ et sont conditionnels.

Article 2

L'article 4 du règlement 2021-06 est remplacé par le suivant :

Article 4

Seront et sont par le présent règlement assujetti aux tarifs s'appliquant aux travaux si réalisés, les immeubles suivants, à savoir :

<u>Matricule</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant des travaux si effectués sur l'av. des Noyers</u>	<u>Montant des travaux si effectués sur l'av. des Érables</u>
5612-31-8383	6 086 513	7 000 \$	
5612-41-3058	6 086 515	7 000 \$	
5612-42-0807	6 086 514	7000 \$	14 000 \$
5612-51-6735	5 887 963	7 000 \$	
5612-50-0865	5 887 962	7 000 \$	
5612-42-5808	6 086 516	7 000 \$	14 000 \$
5612-52-2105	6 086 517	7 000 \$	14 000 \$

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE _____.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-258
ADOPTION – RÈGLEMENT 2021-09
SUR LA VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN CHOINIÈRE

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 juillet 2021 sous les minutes 2021-199;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance du 7 septembre 2021 sous les minutes 2021-243;

ATTENDU la configuration des intersections des chemins Choinière, Coveduck et Nord;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir une zone de 50 km/h à l'approche desdites intersections pour la protection de la sécurité publique;

ATTENDU les représentations de citoyens concernés;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'adopter le règlement 2021-19 sur la vitesse permise sur le chemin Choinière.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09 PORTANT SUR LA VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN CHOINIÈRE

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

La vitesse maximale permise sur le chemin Choinière à partir de l'intersection du chemin Nord est de 50 km/h sur une distance de 120 m à l'est et sur une distance de 700 m. à l'ouest suivant le plan joint au présent règlement;

La vitesse maximale permise sur le chemin Nord à partir de l'intersection du chemin Choinière est de 50 km/h sur une distance de 350 m suivant le plan joint au présent règlement;

La vitesse permise sur le chemin Coveduck à partir de l'intersection du chemin Choinière est de 50 km/h sur une distance de 200 m suivant le plan joint au présent règlement;

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement relatif aux limites de vitesse 96-011.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE ____ SEPTEMBRE 2021.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-259
RÉSOLUTION - DÉMARCHE VILLE NOURRICIÈRE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la politique bioalimentaire 2018-2025 Alimenter notre monde porteuse de grandes orientations permettant d'aborder des enjeux actuels associés au secteur bioalimentaire et à l'alimentation;

ATTENDU QUE le Centre Local de Développement (CLD) de Brome-Missisquoi a adopté via la résolution no. 4314-1020 le plan stratégique en développement bioalimentaire 2021-2023 afin de s'assurer de :

- la pérennité du territoire et des activités agricoles;
- la prospérité des entreprises;
- le dynamisme des communautés rurales;
- une plus grande autonomie alimentaire, soit la possibilité pour nos entreprises de transformer leurs productions et de les commercialiser ici, et pour nos habitants de subvenir à leurs besoins de base à l'année;
- la sécurité alimentaire de sa population;
- la durabilité et la résilience de son système alimentaire local;

ATTENDU QUE le plan stratégique en développement bioalimentaire 2021-2023 met de l'avant le positionnement MRC nourricière à saveur entrepreneuriale et que la mobilisation des municipalités autour du concept de communauté nourricière en les outillant via des activités de sensibilisation, de communication, de formation et d'accompagnement est identifiée comme action prioritaire;

ATTENDU QUE le CLD a proposé aux municipalités d'utiliser un lexique commun défini dans le document Mots-clés du bon ambassadeur;

ATTENDU QUE l'initiative Ville nourricière telle que définie par l'organisme sans but lucratif Vivre en Ville mobilise les élus, citoyens, entreprises et autres acteurs de la communauté dans le but de poser des actions pour construire un système alimentaire résilient et à échelle locale peu importe la taille de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adopter le cadre de référence Ville nourricière avec ses cinq ingrédients pour développer sa vision, ses stratégies et ses actions prioritaires. Les cinq ingrédients sont :

1. Un territoire productif
2. Des entreprises prospères et durables
3. Un accès amélioré aux aliments sains
4. Une demande de proximité accrue
5. Un cycle de vie optimisé;

ATTENDU QU'une Ville nourricière contribue à l'épanouissement des sphères économique, environnementale et sociale, soit les trois piliers du développement durable;

ATTENDU QUE le MAPAQ lancera un deuxième appel de projet du *Programme de développement d'une communauté nourricière (PDCN)* permettant de subventionner la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic, d'une vision concertée et d'un plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Gisèle Thériaultet résolu *unaniment* :

4883

- de participer activement à la mise à œuvre du plan stratégique en développement bioalimentaire 2021-2023 du CLD, notamment par :
 - L'utilisation du lexique commun *Mots-clés du bon ambassadeur*;
 - La participation aux activités de sensibilisation, de communication, de formation et d'accompagnement liées au positionnement *MRC nourricière à saveur entrepreneuriale* ;
 - La collaboration à la mise à jour du portrait du secteur bioalimentaire;
 - De joindre la demande de regroupement de municipalités de Brome-Missisquoi pour un dépôt au Programme de Développement des Communautés Nourricières du MAPAQ qui se termine le 24 septembre 2021
- d'assurer une contribution financière pouvant aller jusqu'à un maximum de 1 500 \$ en supplément de la contribution en temps;
- de financer cette dépense à même le fonds général;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet.

2021-260
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres. Le directeur général mentionne qu'il n'y a pas de question pour le conseil via le site Internet.

Le projet de l'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site de la municipalité et à la salle de la séance.

2021-261
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 18 h 58.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier